



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre déléguée

Réf : BDC_CM/2026-03/6850 AKI

Paris, le - 4 MAI 2026

Monsieur Olivier LABAN
Président du Comité Régional de la
Conchyliculture Arcachon Aquitaine
(CRCAA)
15 rue de la Barbotière
33470 GUJAN-MESTRAS

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire part de votre questionnement relatif à la crise sanitaire que traverse le bassin d'Arcachon à la suite des contaminations au norovirus lors de l'hiver 2023-2024.

Je mesure pleinement l'impact de la crise pour les entreprises du bassin et suis avec attention les travaux liés à la création d'un dispositif d'aide.

Comme vous le savez, le cadre réglementaire européen ne permet pas aujourd'hui de mettre en place l'aide que vous avez sollicitée puisque les lignes directrices aides d'État comme le règlement d'exemption ne permettent la mise en œuvre d'un soutien public que dans les cas de mortalité de la production. Mes prédécesseurs s'étaient toutefois engagés à soumettre à la Commission européenne un projet de dispositif d'aide sur la base de l'article 107-3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, article permettant de solliciter la mise en place exceptionnelle de dispositifs qui ne sont pas permis par ailleurs.

Mes services ont pu récemment vous rappeler l'ensemble des échanges qu'ils ont eus avec la Commission européenne depuis mars 2024. Toutefois, à ce jour, la Commission continue de demander des précisions sur le dispositif envisagé avant de se prononcer définitivement. Mes services transmettront les éléments dans les prochains jours et demanderont une réponse rapidement, les questions techniques posées étant selon nous sans influence sur la question juridique de fond. Le dispositif étant notifié sur une base totalement ad hoc et n'ayant pas de précédent, il ne nous est pas possible d'anticiper la réponse définitive que donnera la Commission européenne.

Au-delà de la réponse conjoncturelle, la situation que vous décrivez confirme la nécessité d'une action structurelle sur les causes des contaminations. La feuille de route interministérielle décidée lors du Comité interministériel de la Mer (CIMER) du 26 mai 2025 vise précisément à prévenir les pollutions telluriques affectant les eaux littorales, en particulier les contaminations microbiologiques liées aux défaillances des réseaux d'assainissement.

.../...



Elle repose sur une approche territorialisée, un pilotage préfectoral renforcé et la mobilisation des collectivités compétentes en matière d'assainissement, afin d'améliorer durablement la performance des réseaux et de limiter les épisodes de fermeture. Je lancerai cette feuille de route très prochainement et suivrai attentivement sa mise en œuvre. La pleine participation des collectivités territoriales, qui ont la compétence relative à la qualité des eaux, et des gestionnaires des réseaux d'eaux est indispensable.

Votre proposition de création d'un fonds de garantie dédié aux entreprises conchyliques touchées par le norovirus repose sur la logique « pollueur-payeur » et me semble aller dans le bon sens. Les précédents existants en matière de fonds de garantie montrent la complexité juridique et financière de tels dispositifs, qui nécessitent une base réglementaire solide et des modalités de gouvernance clairement définies.

Toutefois, avant de travailler plus en avant sur ce fonds, il nous est indispensable d'obtenir la réponse de la Commission européenne quant à la base juridique mobilisable ou non pour indemniser les pertes liées au norovirus. En effet, si ce fonds devait être alimenté par des crédits publics, les crédits récoltés relèveraient alors des aides d'État et devraient donc s'inscrire dans le cadre réglementaire européen.

Je reste naturellement attentive à la situation du bassin d'Arcachon et demeure disponible pour poursuivre le dialogue avec vous et les représentants de la filière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Catherine CHABAUD